

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCÉDURE DE SÉLECTION AVEC MISE EN CONCURRENCE

ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SNACK DU STADE LEDEUC

Objet de la convention : attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du snack du stade Ledelec situé 282, boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille.

Caractéristiques principales : gestion et exploitation du snack.

Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans maximum.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : fiche de renseignements à compléter et à retourner.

Documents à produire obligatoirement par l'occupant, avant la signature et la notification de la convention :

- RIB

Critères d'attribution : votre proposition sera analysée selon les critères suivants :

- Proposition de pourcentage de la partie variable de la redevance à verser
- Le détail des moyens humains et matériels mis à disposition

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleures propositions.

Type de procédure :

Procédure de sélection avec publicité et mise en concurrence conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Date limite de réception des propositions : le 15/10/2019 à 16h00

Délai minimum de validité des propositions : 90 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

Contenu de la proposition :

La proposition devra contenir les éléments suivants :

- la convention dûment complétée et signée
- la fiche de renseignements dûment complétée et comprenant notamment la proposition de pourcentage de la partie variable de la redevance d'occupation
- l'exposé des moyens techniques mis en œuvre pour la bonne réalisation de la prestation
- une présentation des plats et des menus proposés ainsi que les tarifs de vente envisagés.

Adresse auprès de laquelle les documents relatifs à la consultation peuvent être retirés :

marchespublics.mairie-marseille.fr

Composition du dossier :

- un projet de convention
- annexe 1 à la convention – les plans du snack
- une fiche de renseignements

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Ville de Marseille
Direction des Sports/SRP
Îlot Allar - 9, rue Paul Brutus
13233 Marseille Cedex 20

Courriels : jarquere@marseille.fr ou tsanz@marseille.fr

Adresse à laquelle les propositions doivent être envoyées sous enveloppe cachetée portant la mention « Consultation commerciale pour la gestion et l'exploitation du restaurant et du club house du complexe sportif Jean Bouin ; ne pas ouvrir par le service courrier » :

Ville de Marseille
Direction des Sports/SRP
Îlot Allar - 9, rue Paul Brutus
13233 Marseille Cedex 20